



Assemblée générale

Distr. limitée
9 juillet 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-sixième session

18 juin-12 juillet 2024

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Bélarus*, **Érythrée**, **Fédération de Russie***, **Iran (République islamique d'*)**,
République arabe syrienne*, **République populaire démocratique de Corée***
et **Venezuela (République bolivarienne du)*** : amendement au projet
de résolution [A/HRC/56/L.13](#)

56/... Les droits de l'homme dans le contexte du VIH et du sida

Lire comme suit le trente et unième alinéa du préambule :

Conscient également qu'il faut s'attaquer aux inégalités, aux disparités et aux obstacles qui existent sur le plan sanitaire dans les pays et entre les pays, en s'appuyant sur la volonté politique, la coopération et les initiatives internationales, y compris celles qui visent les déterminants sociaux, économiques et environnementaux de la santé, et qu'il faut éviter d'imposer toute mesure incompatible avec le droit international et la Charte des Nations Unies, susceptible d'entraver la fourniture, la distribution ou l'achat de toutes fournitures médicales liées au VIH, y compris des médicaments, de l'équipement médical, des pièces détachées et des matières premières, des logiciels et des codes d'accès,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

